

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française
- (1) Libre confessionnel
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) Yves Dechevez

Date et signature : (2) 16.02.99

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

Animation d'activités artistiques appliquée aux personnes en manque d'autonomie

CODE DE L'UF (3)	812204021F1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4°)	801
------------------	-------------	-----------------------------------	-----

3. Finalités de l'unité de formation :

Reprises en annexe n° 1 de ...1... page(s) (2)

4. Capacités préalables requises :

Reprises en annexe n° 2 de ...1... page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

- (1) Enseignement secondaire de :
 - (1) transition
 - (1) inférieur
- (1) qualification
- (1) supérieur

(1) Enseignement supérieur de type court

(1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement	(1)	Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n°3 de ...1... page(s) (2)

8. Programme du (des) chargé de cours : Repris en annexe n°4 de ...2... page(s) (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n°5 de ...1... page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n°6 de ...1... page(s) (2)

- (1) Cocher la mention utile
- (2) A compléter
- (3) Réservé à l'Administration

Code de l'unité de formation : (3) 812204 U 21 F 1	Code du domaine de formation : (4) 801
--	--

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum : 90 périodes

<u>1. Dénomination du cours</u> (2)	<u>Classement du cours</u> (2) (5)	<u>Code U</u> (2) (6)	<u>Nombre de périodes</u> (2)
Techniques d'expression artistique	CT	B	48
Méthodologie spéciale	CT	F	24
2. Part d'autonomie		P	18
		Total des périodes	90

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

*neant
1/6/99 N. Veliseff*

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :



A. COLLINET
ADM. PEDAG.

05 JUIN 1999

Date :

Signature :

- (1) Biffer la mention inutile
(2) A compléter
(3) Réserve à l'Administration

Animation d'activités artistiques appliquée aux personnes en manque d'autonomie

Enseignement secondaire supérieur

- Annexe 1 -

1. Finalités

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation vise à :

1.1.a. concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;

1.1.b. répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant(e) de (d') :

- acquérir les techniques diversifiées d'expression artistique appliquées aux personnes en manque d'autonomie,
- élaborer avec les personnes en manque d'autonomie des projets intégrant les approches artistiques,
- insérer le schéma corporel dans le développement global de la personne en perte d'autonomie.

Animation d'activités artistiques appliquée aux personnes en manque d'autonomie

Enseignement secondaire supérieur

- Annexe 2 -

2. Capacités préalables requises

2.1. Capacités

Pour accéder à cette formation, l'étudiant(e) devra, au préalable, être capable de :

- comprendre un texte écrit (+/- 30 lignes) dans un langage usuel, par exemple en réalisant une synthèse ou en répondant à des questions sur le fond ;
- émettre, de manière cohérente et structurée, un commentaire personnel à propos d'un texte.

2.2. Titres en tenant lieu

Certificat d'enseignement secondaire inférieur

Animation d'activités artistiques appliquée aux personnes en manque d'autonomie

Enseignement secondaire supérieur

- Annexe 3 -

3. Recommandations particulières pour la constitution de groupes ou le regroupement

L'approche active et participative de cette formation demande qu'il n'y ait pas plus de 20 étudiant(e)s par groupe.

Animation d'activités artistiques appliquée aux personnes en manque d'autonomie

Enseignement secondaire supérieur

- Annexe 4 -

4. Programme

4.1. Techniques d'expression artistique

Dans le cadre d'une animation artistique avec des personnes en manque d'autonomie, l'étudiant(e) sera capable de (d') :

- élaborer un projet favorisant l'expression artistique des personnes en manque d'autonomie ;
- proposer des activités diversifiées propres à développer l'imagination, la créativité et l'autonomie des personnes ;
- utiliser les approches ludiques dans l'exploration et le développement corporels ;
- organiser des rencontres avec des artistes locaux.

4.2. Méthodologie spéciale

Dans le cadre d'une animation artistique avec des personnes en manque d'autonomie, l'étudiant(e) sera capable de (d') :

- définir les objectifs d'une animation visant tant l'expression artistique des personnes en manque d'autonomie ;
- expliciter auprès des personnes en manque d'autonomie les bienfaits et les limites des approches d'expression artistiques dans leur développement global ;
- adapter les activités proposées aux résistances et freins émis par la personne en manque d'autonomie ;
- prendre en compte les besoins, les intérêts et les attentes des personnes en perte d'autonomie dans l'élaboration des activités ;
- explorer et développer avec les personnes en manque d'autonomie leurs potentialités créatrices et artistiques ;
- être à l'écoute des résistances et des freins liés à l'expression corporelle ;
- placer la représentation du corps et l'expression corporelle dans les dimensions culturelles et sociales ;

Animation d'activités artistiques appliquée aux personnes en manque d'autonomie

Enseignement secondaire supérieur

- créer avec les personnes en manque d'autonomie les conditions d'une approche interculturelle du corps et de l'expression corporelle ;
- utiliser le groupe comme stimulateur de développement individuel et collectif ;
- susciter auprès des personnes en manque d'autonomie le plaisir de découvrir les différentes formes d'expression artistiques présentes au quotidien ;
- permettre à la personne en manque d'autonomie de vaincre ses peurs afin d'en dégager des bénéfices pour les autres et pour le groupe ;
- mettre en valeur les potentialités des personnes en manque d'autonomie.

Animation d'activités artistiques appliquée aux personnes en manque d'autonomie

Enseignement secondaire supérieur

- Annexe 5 -

5. Fixation des capacités terminales

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant(e) devra être capable d'élaborer un projet cohérent d'animation dans le domaine des activités artistiques avec des personnes en manque d'autonomie tenant compte des différents paramètres de la situation et intégrant les techniques et la méthodologie spécifique développée dans le programme.

Le degré de maîtrise sera déterminé par l'originalité du projet et la finesse dans la réalisation proposée.

Animation d'activités artistiques appliquée aux personnes en manque d'autonomie

Enseignement secondaire supérieur

- Annexe 6 -

6. Profil du chargé de cours

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert.